

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D042

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Convention avec l'association « Malandain Ballet Biarritz » - Masterclass-atelier de danse le 12 février 2024.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention ci-annexé établi entre l'association « Malandain Ballet Biarritz » et la ville de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

D'autoriser la signature d'une convention avec l'association « Malandain Ballet Biarritz » portant sur l'organisation d'un masterclass-atelier de danse au Conservatoire de danse le 12 février 2024.

Que la dépense sera inscrite au budget 2024 nature 6042 service 3607

Fait à Marignane, le 09 FEV. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

